



## Plan local d'urbanisme (PLU)

Il donne les règles à suivre pour les opérations d'aménagement et les projets de construction dans l'ensemble du territoire communal. Il permet de déterminer les droits et les possibilités de construction sur chaque parcelle.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) du Blanc-Mesnil a été **révisé en 2016** et mis à jour en 2016 et en 2017.

Il a fait l'objet d'une **modification en date du 9 juillet 2018**. Cette modification portait sur les terrains situés à l'angle de l'avenue Aristide Briand et rue du Capitaine Dreyfus en zone UAc. Les autres zones du PLU ne sont pas concernées.

<a href="#">Notice explicative de la modification</a>	101.25 Ko
-------------------------------------------------------	-----------

## Documents du PLU

### Rapport de présentation du PLU

Il s'agit d'un des documents essentiels du PLU. Il comprend :

- Le diagnostic du territoire
- L'analyse de l'état initial de l'environnement et des incidences du plan
- Une partie expliquant les choix retenus pour établir le projet de la Ville et sa traduction réglementaire

<a href="#">Rapport de présentation partie 1</a>	6.67 Mo
<a href="#">Rapport de présentation partie 2</a>	4.4 Mo
<a href="#">Rapport de présentation</a>	6.67 Mo

### Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le contenu du PLU s'appuie sur les orientations générales que la Ville s'est fixées dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable.

<a href="#">Télécharger le document du PADD</a>	1.4 Mo
-------------------------------------------------	--------

### Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP développent le projet que la Ville a retenu dans certains quartiers qu'elle a identifiés comme majeurs et stratégiques. C'est un support pour préciser le projet d'aménagement et de développement durables.

Tous travaux ou opérations d'aménagement compris dans le périmètre des OAP doivent suivre les orientations définies par celles-ci.

<a href="#">Télécharger le document des OAP</a>	1.5 Mo
<a href="#">Complément à l'OAP - Secteur Molette</a>	917.06 Ko

### Règlement et plan de zonage

Le règlement définit les règles applicables sur chaque parcelle pour les travaux visant la création de nouvelles constructions ou la modification de constructions existantes.

Il concerne la hauteur, l'emprise au sol, les espaces verts, etc. Il existe plusieurs zones dans un PLU qui comprennent chacune des règles spécifiques. Le plan de zonage définit ces zones.

<a href="#">Le règlement Zone UA</a>	3.71 Mo
<a href="#">Le règlement Zone UAc</a>	377.1 Ko
<a href="#">Le règlement Zone UG</a>	3.7 Mo
<a href="#">Le règlement Zone N</a>	3.42 Mo
<a href="#">Le règlement Zone UI</a>	3.63 Mo
<a href="#">Télécharger le plan de zonage</a>	5.35 Mo

## Emplacements réservés et servitudes d'utilité publique

### Emplacements réservés

Le PLU a fixé une série d'emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces

verts.

L'inscription d'un emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme) rend les terrains concernés inconstructibles pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions temporaires (article L.433-1 du Code de l'urbanisme).

<a href="#">Consulter la liste des emplacements réservés</a>	3.16 Mo
<a href="#">Les emplacements réservés figurent sur le plan de zonage</a>	4.06 Mo

## Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

La liste des servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation des sols est fixée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme par décret en Conseil d'État.

Cette liste est déterminée par l'article R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme qui distingue 4 grandes catégories :

- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- Servitudes relatives à la défense nationale
- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

<a href="#">Consulter le tableau des servitudes d'utilité publique</a>	1.92 Mo
<a href="#">Consulter le plan des servitudes d'utilité publique</a>	23.08 Mo

## Annexes et pièces administratives

<a href="#">Annexes du PLU</a>	33.7 Mo
<a href="#">Document de mise à jour n°1 du Plan local d'urbanisme</a>	5.58 Mo
<a href="#">Servitude de passage au bénéfice du SEDIF — rue des Frères Lumière</a>	359.12 Ko
<a href="#">Autorisation d'occupation temporaire au bénéfice du SEDIF — Quartier sud limite Drancy</a>	370.81 Ko

## Consultation des documents

L'ensemble des documents d'études sur le PLU est mis à la disposition de la population.

Vous pouvez les consulter au service urbanisme de l'hôtel de Ville.

## Contact

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement

Hôtel de ville  
1, place Gabriel-Péri  
93150 Le Blanc-Mesnil  
France  
[01 45 91 71 50](tel:0145917150)  
[Courriel](#)

#### Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri  
BP 10076  
93156 Le Blanc-Mesnil cedex  
Tél. 01 45 91 70 70

#### Horaires d'ouverture

**Lundi**  
09:00–12:30, 14:00–17:30  
**Mardi**  
14:00–17:30  
**Mercredi**  
09:00–12:30, 14:00–17:30  
**Judi**  
09:00–12:30, 14:00–17:30  
**Vendredi**  
09:00–12:30, 14:00–17:30  
**Samedi**  
09:00–11:45  
**Dimanche**  
Fermé

#### Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès  
93150 Le Blanc-Mesnil

#### Horaires d'ouverture

**Lundi**  
09:00–12:15, 14:00–17:15  
**Mardi**  
09:00–12:15, 14:00–19:45  
**Mercredi**  
09:00–12:15, 14:00–17:15  
**Judi**  
09:00–12:15, 14:00–17:15  
**Vendredi**  
09:00–12:15, 14:00–17:15  
**Samedi**  
Fermé  
**Dimanche**  
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).

